

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/050

**VILLES MÉDAILLÉES DE LA RÉSISTANCE – CONVENTION D'ENGAGEMENT
AVEC LE GROUPE FOLKLORIQUE LOU SOCALI**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le déroulement de la cérémonie de passation du drapeau des Villes Médaillées de la Résistance le 20 septembre 2025 à THÔNES ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat d'engagement avec l'association Lou Socali, représentée par sa Présidente Mme Béatrice COLLOMB-CLERC, dont le siège est 1 place de la Mairie 74220 LA CLUSAZ, pour assurer l'animation lors de la Passation du drapeau des Villes médaillées de la Résistance, le 20 septembre 2025, à l'Espace Cœur des Vallées 2, rue du Pré de Foire 74230 THÔNES.

ARTICLE 2 : Le montant s'élève à **450€**.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 18 juin 2025.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **24 JUIN 2025**
ET PUBLICATION LE **25 JUIN 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

